

DÉCISION du 15 mars 2016

portant autorisation nominative de préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu

(EXTRAIT)

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 15 mars 2016 :

Madame Dominique FACCENDA-JARNET, pharmacien, est autorisée à préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu dans les locaux de la société STALLERGENES situés :

Laboratoire STALLERGENES
6 rue Alexis de Tocqueville
92160 ANTONY

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article R. 4211-9 du code de la santé publique.